



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 7 mai de 13 h à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef (OBLIGATIONS FAMILIALES)
M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion spéciale du 16 avril 2019
 - 3.1.2 Réunion régulière du 16 avril 2019
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Chasse au gros gibier dans la réserve faunique des Laurentides 2019
5. Secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques
 - 5.1 Déclaration solennelle de respect mutuel et d'alliance internationales
6. Levée de la réunion

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 16 AVRIL 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 16 AVRIL 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

LIBERTÉ À VÉLO

RÉSOLUTION N° 7376

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives encourageant de bonnes habitudes de vie et ayant un rayonnement économique local;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité financièrement par Liberté à vélo dans le cadre de la 18^e édition de la Randonnée Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo fait la promotion de l'activité physique et accueillera environ 600 cyclistes de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo est une activité qui rayonne hors de nos frontières régionales et qui a des retombées économiques liées à la promotion de la véloroute des bleuets;

CONSIDÉRANT que le trajet de la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo passe dans la communauté de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage de la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo à Mashteuiatsh dont la date de passage est prévue pour le 22 juin 2019;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'octroyer un montant de 488,64 \$ dans cadre de la 18^e édition de la Randonnée Hydro-Québec Liberté à vélo qui se tiendra du 21 au 23 juin 2019 sur la Véloroute des Bleuets du Lac-Saint-Jean.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

RBA GROUPE FINANCIER

RÉSOLUTION N° 7377

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives de nature caritative faisant la promotion de la santé et de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que le RBA Groupe financier sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 27^e classique de golf au profit de l'Association Prévention Suicide Premières Nations et Inuits du Québec et du Labrador, de Nouveaux Sentiers - Fondation pour l'avenir des Premières Nations, de Puamun Meshkenu et du Club des petits déjeuners.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 300 \$ dans le cadre de la 27^e édition du tournoi de golf bénéfique du RBA Groupe financier qui se tiendra à Québec le 22 août 2019.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

RÉSOLUTION N° 7378

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance ayant pour but de venir en aide aux enfants et aux jeunes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que la Fondation pour l'enfance et la jeunesse est dédiée au Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui fait partie du réseau de la santé et des services sociaux et a pour mission d'offrir des services de nature psychosociale, d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale, requis par la situation d'un jeune;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont des collaborateurs dans la dispensation de services visant les jeunes;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre de la Course pour l'enfance et la jeunesse.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 150 \$ dans le cadre de la Course pour l'enfance et la jeunesse qui se tiendra le 11 mai 2019 à Saguenay.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière

Adoptée à l'unanimité

CENTRE DE SERVICE EN EMPLOI ET EN FORMATION QUÉBEC DE LA CDRHPNQ

RÉSOLUTION N° 7379

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le Centre de service en emploi et en formation de Québec de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) a pour mission d'assurer un accompagnement vers l'emploi pour tous les citoyens et les citoyennes des Premières Nations du Québec, ainsi que pour toutes les personnes autochtones vivant en milieux urbains, et ce, afin de contribuer à favoriser leur épanouissement personnel et professionnel;

CONSIDÉRANT que le Centre de service en emploi et en formation de Québec de la CDRHPNQ administre un projet de reconnaissance et modèles autochtones et qu'une soirée reconnaissance se tiendra en juin 2019;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'un membre de la communauté fait partie de la cohorte d'étudiants finissants de cette année grâce aux programmes du Centre.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ au Centre de service en emploi et en formation de Québec de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec pour son projet de reconnaissance et modèles autochtones.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

FESTIVAL DU CONTE ET DE LA LÉGENDE DE L'INNUCADIE

RÉSOLUTION N° 7380

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives culturelles d'envergure mettant en valeur la culture autochtone;

CONSIDÉRANT que le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité dans le cadre de la 14^e édition du Festival du conte et de la légende de l'Innucadie;

CONSIDÉRANT que cette édition du festival met à l'honneur les langues ancestrales afin de découvrir leur richesse dans leur identité, leur spécificité et leur différence;

CONSIDÉRANT que deux artistes de la communauté participent à cet évènement et que des jeunes de notre communauté sont invités en tant que membres de la relève à l'évènement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 250 \$ dans le cadre de la 14^e édition du Festival du conte et de la légende de l'Innucadie qui se tiendra à Natashquan du 8 au 11 août 2019.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

CORPORATION DE BEDEAU – VIEUX COUVENT DE SAINT-PRIME

RÉSOLUTION N° 7381

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives régionales culturelles d'envergure;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT que la mission Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime consiste à présenter des spectacles de qualité professionnelle, de soutenir les artistes émergents et d'offrir des activités artistiques variées qui s'adressent à un vaste auditoire et qui sauront susciter l'intérêt de l'ensemble de la population du territoire du Domaine-du-Roy;

CONSÉDÉRANT l'importance de la Corporation dans le milieu artistique environnant ainsi que son ouverture à la culture des Pekuakamiulnuatsh et des autres Premières Nations.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 250 \$ à la Corporation de Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime, dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 CHASSE AU GROS GIBIER DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES 2019

RÉSOLUTION N° 7382

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que nos actions d'affirmations sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides doivent être renforcées afin de mener à bien nos objectifs d'occupation et d'utilisation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Droits et protection du territoire propose, pour la saison 2019, des modalités d'attribution des zones de chasse de la réserve faunique des Laurentides qui tiennent compte des constats des dernières années sur la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que l'adoption des modalités proposées permettra à un grand nombre de Pekuakamiulnuatsh de pratiquer la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que le jugement Sparrow, rendu par la cour suprême du Canada en 1990, accorde notamment la priorité de prélèvement faunique aux Premières Nations sur tous les autres groupes d'utilisateurs;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'accepter le scénario proposé par l'unité administrative Droits et protection du territoire en référence à chacune des dispositions de l'article 5.11 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit :

1. Nombre d'équipes sélectionnées : 102 équipes (204 chasseurs) avec une possibilité de 123 équipes, en incluant les zones de substitution (246 chasseurs).
2. Nombre et choix des zones : 71 zones, groupes doubles (deux équipes par zone) sur 31 zones et des groupes simples (une seule équipe par zone) sur 40 zones.
3. Sur les zones 8-6-43-14-15-30-12 la chasse débutera le 31 août et se terminera le 20 octobre. Pour les autres zones, l'article 5.10.4 sera appliqué : « La période de chasse se déroule sur trois fins de semaine complètes. Elle débute le lendemain de la fin de la chasse sportive et se poursuit jusqu'au dimanche de la troisième fin de semaine suivant l'ouverture... ». Pour la saison 2019, suivant cet article, la période de chasse serait donc du 1^{er} au 20 octobre.
4. Mode d'attribution aléatoire : Selon la première méthode décrite à l'article 5.12.5 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques, soit la soirée d'attribution aléatoire.
5. Limites des zones attribuées : Mêmes limites que celles établies par la SÉPAQ.
6. Conditions de substitution : Une équipe substitut pourra prendre la place de la première équipe qui aura terminé sa chasse sur 21 zones.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. SECRÉTAIRE AUX RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET STRATÉGIQUES

5.1 DÉCLARATION SOLENNELLE DE RESPECT MUTUEL ET D'ALLIANCE INTERNATIONS

RÉSOLUTION N° 7383

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, vise à exercer sa démarche d'autodétermination à travers la poursuite de nos actions d'affirmation territoriale, d'autonomie gouvernementale et financière et de défense de nos droits ancestraux y compris le titre aborigène;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a accepté de s'investir et s'impliquer dans une démarche de mobilisation de Premières Nations comme approche stratégique visant à faire avancer et/ou régler certains dossiers politiques et qu'un mandat a été confié en ce sens au vice-chef aux relations avec les Premières Nations et les gouvernements en session de travail le 19 février dernier;

CONSIDÉRANT que cette démarche a été entreprise dans le but d'affirmer et de consolider les liens et les actions entre Premières Nations autour d'enjeux communs, le tout dans un esprit d'ouverture, de respect, de partage, de force politique et de coexistence harmonieuse sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans les dossiers de partage territorial favorise comme approche la négociation d'entente de Nation à Nation, sur la base des droits inhérents à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues à Québec le 11 mars 2019 et le 10 avril 2019 où les Premières Nations et Nations présentes ont convenu d'officialiser la démarche de mobilisation par la signature d'une Déclaration solennelle de respect mutuel d'alliance internationales;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les Premières Nations ou Nations conviées à signer cette déclaration sont : Mashteuiatsh, Essipit, Pessamit, Wôlinak, Odanak, Manawan, Malécite de Viger, Wemotaci, Listuguj, Conseil de la Nation Atikamekw et Grand Conseil de la Nation Waban-Aki.

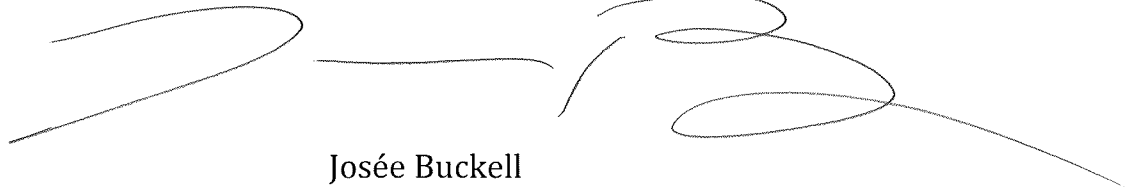
IL EST RÉSOLU d'entériner la Déclaration solennelle de respect mutuel d'alliance internationales et d'autoriser le chef Clifford Moar à signer cette dernière.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M^{me} Élisabeth Launière et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell